

**LETRE D'INFORMATION DES ADHERENTS  
AU REGIME FRAIS DE SANTE DES RETRAITES**

Madame, Monsieur,

Vous bénéficiez de la couverture mise en place au sein de Safran, en tant que retraité.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, votre régime a été aménagé afin de respecter les règles et contenus des contrats frais de santé responsables.

Aujourd'hui, l'exercice 2016 ne permet pas encore de dégager nettement les impacts de cette réforme, ni en terme de reste à charge, ni en terme d'habitude de consommation. L'année 2017 affinera les premières tendances.

La commission de suivi de votre régime s'est réunie le 22 novembre 2016 et a souhaité porter à votre connaissance les informations suivantes :

***Stabilité de la population assurée***

Au 30 juin 2016, 13 241 retraités sont adhérents au régime, pour un total de 20 470 bénéficiaires (y compris conjoints et enfants). Les effectifs assurés sont donc stables.

« Safran Santé » a été majoritairement souscrit en 2016, avec 40% des assurés, 24% ont choisi « Convention Santé » et 37% « Safran Santé + ».

***Un régime équilibré dans un contexte qui incite à la prudence***

Au global, les comptes confirment la tendance 2015 et restent stables, avec un résultat prévisionnel estimé à 93% (il ne doit pas dépasser 100% pour être à l'équilibre).

***Maintien des cotisations au 1er janvier 2017***

La commission de suivi a décidé de reconduire les cotisations Frais de santé, s'inscrivant ainsi dans une démarche prudente face aux évolutions réglementaires futures et à l'impact de la mise en conformité des contrats responsables qui reste à mesurer.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, vous continuerez de bénéficier de l'allègement mensuel des cotisations des retraités, à hauteur de 3,00 € par mois : la cotisation appelée par votre mutuelle tient compte de cette participation.

## Cotisations mensuelles 2017 (y compris l'allègement de cotisation) – tarif A

### Régime général

Par adulte et par mois	Convention Santé	Safran Santé	Safran Santé +
Cotisation 2017	79,71 €	114,87 €	148,42 €
Allègement mensuel	3,00 €	3,00 €	3,00 €
A la charge du retraité	76,71 €	111,87 €	145,42 €

### Régime Alsace Moselle

Par adulte et par mois	Convention Santé	Safran Santé	Safran Santé +
Cotisation 2017	53,12 €	94,38 €	124,75 €
Allègement mensuel	3,00 €	3,00 €	3,00 €
A la charge du retraité	50,12 €	91,38 €	121,75 €

### Reconduction des garanties au 1er janvier 2017

- Les prestations exprimées en pourcentage du PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) suivent son évolution (+ 1,58%)
- Le remboursement complémentaire des prothèses dentaires acceptées par la Sécurité sociale pour les régimes « Safran Santé » et « Safran Santé + » augmente légèrement, le pourcentage du remboursement étant indexé sur l'évolution du PMSS.

Prothèses dentaires acceptées par la Sécurité sociale	Remboursement total (Sécurité sociale + complémentaire)
Safran Santé	553,50% de la BR
Safran Santé +	646,50% de la BR

**Les autres garanties sont inchangées.**

### Le fonds de solidarité intergénérationnelle : amélioration des niveaux d'intervention

Le fonds de solidarité est utilisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 par les retraités Safran qui en font la demande.

Il permet d'alléger les cotisations des retraités Safran ayant les ressources les plus modestes.

Près de 4 000 personnes (retraités et conjoints de retraités) en ont ainsi bénéficié en 2015.

Pour 2017, les niveaux d'intervention ont été améliorés par la Commission de suivi de l'Accord de Prévoyance :

- de 3 € à 5 € par mois pour le tarif B
- de 10 € à 12 € par mois pour le tarif C
- et de 17 € à 20 € par mois pour le tarif D

Les critères d'attribution restent inchangés.

### Critères et montant mensuel d'intervention du fonds de solidarité par personne bénéficiaire

TARIF	Revenus		Allègement	Fonds de solidarité	Allègement total
	Retraité seul	couple			
A	Supérieurs à 26 000 €	Supérieurs à 39 000 €	3 €	-	3 €
B	22 000 à 26 000€	33 000 à 39 000€	3 €	5 €	8 €
C	16 000 à 22 000 €	24 000 à 33 000 €	3 €	12 €	15 €
D	Inférieurs à 16 000 €	Inférieurs à 24 000 €	3 €	20 €	23 €

Si vous remplissez les conditions de ressources requises, faites une demande auprès de votre mutuelle en joignant la copie de votre avis d'imposition 2016.

Si vous bénéficiez déjà du fonds de solidarité, pensez à adresser annuellement à votre mutuelle la copie de votre avis.

#### Actualités de la santé en 2017

- La nouvelle convention médicale a été signée le 25 août 2016, elle régit les relations entre l'assurance maladie et les médecins de ville.

Elle vient notamment relever le tarif des consultations comme suit :

- Au 1<sup>er</sup> mai 2017, les consultations chez votre médecin généraliste passeront de 23 à 25 €
- Au 1<sup>er</sup> juillet 2017 : les consultations chez un spécialiste augmenteront de 2 €.
- En 2017/2018 : pour un avis ponctuel demandé par le médecin traitant à un confrère spécialiste, la consultation (46 € actuellement) passera à 48 € en octobre 2017 puis à 50 € en juin 2018.

En pratique, cela conduit à revaloriser également les remboursements de votre régime Frais de santé.

- L'OPTAM et l'OPTAM-CO remplacent le CAS

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, deux nouvelles options de pratique tarifaire maîtrisée remplacent le Contrat d'Accès aux Soins (CAS) :

- l'OPTAM pour les médecins des autres spécialités
- l'OPTAM - CO pour les chirurgiens et obstétriciens

Le montant des prestations garanties varie selon que le médecin a adhéré ou non à l'OPTAM ou à l'OPTAM CO.

Les mentions OPTAM/OPTAM CO indiquées dans la grille de garanties de votre notice d'information regroupent l'ensemble des dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée relatif aux contrats responsables. Ainsi, le contrat d'accès aux soins (CAS) est assimilé à l'OPTAM/OPTAM CO.

Pour savoir si votre médecin a adhéré à l'une de ces options tarifaires maîtrisées, **nous vous invitons à consulter la rubrique « Annuaire Santé » du site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)**.

Vous pouvez également consulter et télécharger votre notice d'information « version 2017 » sur le site [www.maprevoyancebysafran.fr](http://www.maprevoyancebysafran.fr) (avec le code SAFRANPREV09), dans la rubrique « Espace Retraités ».

**Pour tout renseignement complémentaire,  
n'hésitez pas à contacter les interlocuteurs habituels de votre mutuelle**